

Travail-Justice-Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBAL

COMMISSION ELECTORALE DE RECOURS

DECISION N°00C18/FGF/CER/25/12/2023

AFFAIRES:

Hassimiou DIALLO et Ibrahima Doghol BARRY C/ Commission Electorale de la Fédération Guinéenne de Football

(Double recours contre les résultats des élections des ligues régionales de football de Mamou et de Labé en date du 16 décembre 2023) ;

NATURE Electorale

La Commission Electorale de Recours, statuant en sa session ordinaire du 25 Décembre 2023 à laquelle siégeaient :

- Moustapha BOKOUM (Président);
- Aly TOURE (Vice-Président);
- Aly SYLLA (Secrétaire);

Vu la requête de M. Hassimiou DIALLO en date du 19 décembre 2023, candidat au poste de président de la ligue Régionale de Football de Labé, portant contestation des résultats de l'élection du bureau de ladite ligue;

Vu la requête de M.Ibrahima Doghol BARRY en date du 19 décembre 2023, candidat au poste de président de la Ligue Régionale de Football de Mamou, portant contestation des résultats de l'élection du bureau de ladite Ligue;

Vu les Statuts de la Fédération Guinéenne de Football;

Vu le Code Électoral de la Fédération Guinéenne de Football;

Vu les procès-verbaux respectifs de la Commission Électorale, tous les deux (2) datés du 16 décembre 2023 et relatifs aux élections des bureaux des Ligues Régionales de Football de Mamou et de Labé;

Tenant pour opposable à son endroit, la date de réception des requêtes visées, ici le 20 décembre 2023 ;

Oui les Commissaires en leurs observations ;

A rendu la décision dont la teneur suit :

Attendu que du traitement des requêtes de M. Hassimiou DIALLO et de M. Ibrahima Doghol BARRY, toutes datées du 19 décembre 2023, adressées à Monsieur le Président de la Commission Électorale de Recours contre les résultats des élections ici contestées, il ressort un grief unique et commun :

Que les élections tenues le 16 décembre 2023 dans les deux (02) circonscriptions, méconnaissent les exigences de l'art 19 du Code Électoral, donc non respectueuses des règles relatives à l'isoloir;

Sur la recevabilité:

Considérant qu'aux termes de l'art 13.1 du Code Électoral : « Les éventuels recours, dûment motivés, sont envoyés par courrier recommandé ou déposés contre accusé de réception au Secrétariat Général de la FGF dans un délai de trois (3) jours ouvrables après réception de la décision de la commission électorale » ; qu'il est prouvé comme résultant des pièces, notamment les procès-verbaux et documents annexés, que lesdits recours opposent de la régularité ;

Sur le fond :

Considérant la convergence des deux (02) requêtes, l'unicité du grief soulevé et la saisine en annulation, la Commission Électorale de Recours use de la jonction ;

Considérant qu'aux termes de l'art 19 du Code Électoral : « Il convient d'installer des isoloirs près de l'urne et du bureau de vote afin que les délégués de l'assemblée Générale ayant le droit de vote puissent remplir leur bulletin dans le secret. Les délégués ne peuvent utiliser un quelconque moyen (appareil photo, téléphone portable etc...) pour témoigner du vote qu'ils ont effectué » ;

Que cette disposition de Droit, est une consécration du principe dit du caractère secret du vote par le législateur de la Fédération Guinéenne de Football, et il s'agit de son instance suprême qui est l'Assemblée Générale;

Qu'aux termes de l'art 29.1 des Statuts de la Fédération Guinéenne de Football « Les élections sont effectuées par liste et se font à bulletin secret » ; que cette règle statutaire, est une confirmation de la lettre et de l'esprit de l'art 19 du Code Électoral précité, puisqu'il s'agit du même caractère secret du vote ; que ce dernier forme aux côtés de la transparence du scrutin, de la crédibilité du scrutin, du caractère apaisé et d'autres principes, un noyau dur constitué des fondements d'un processus électoral démocratique, gage de l'acceptation par les parties des résultats donnés par les organes électoraux ;

Considérant qu'aux termes de l'art 1.2 du Code Électoral : « Les principes généraux du présent Code s'appliquent également aux élections des démembrements de la FGF; la Commission électorale de la FGF est chargée de l'organisation et de la supervision des élections des démembrements, soit à travers un ou plusieurs de ses membres, soit en nommant une personne proxy; la Commission électorale édicte un règlement spécifique à cet égard »; qu' on entend par Principe Général au sens du présent Code, tout principe inhérent à un processus électoral, qui s'y invite, inviolable, de type transversal et capable de dépasser l'ordre dans lequel il est appliqué; que mieux, il s'agit de principe démocratique, que le Code Électoral de la FGF a tiré dans l'ensemble plus vaste du Droit pour l'internaliser ou l'incorporer; que finalement, la notion de principe Général renvoie à son entendement de droit international, c'est à dire de principes et valeurs partagés par tous les systèmes juridiques et sociétés démocratiques ; qu'un tel principe, en matière électorale, s'impose à la fois au grand ordre, qui est l'ordre d'Etat ou politique, mais aussi aux ordres sous-jacents y compris à celui de la FGF; que le mépris même léger, de fait ou de Droit, du caractère secret du vote est une violation du processus électoral; que la Commission Électorale de Recours, une fois saisie de ce type de problème juridique, est dans l'obligation de le soulever et de l'interpréter d'office, car participant du socle du processus électoral; Qu'il y a lieu, de manière prima facie, sur la base de témoignages reçus et de la liberté des modes de preuve offerte par les dispositions statutaires, d'accéder favorablement au moyen invoqué;

PAR CES MOTIFS

En la forme:

Déclare recevables les requêtes respectives de M. Hassimiou DIALLO et de M. Ibrahima Doghol BARRY;

Au fond:

Déclare fondé le moyen invoqué et commun aux requérants ;

Déclare nuls les résultats des élections des ligues Régionales de Football de Mamou et de Labé tenues le 16 décembre 2023 ;

Dit de notifier la présente décision à la Commission Électorale et aux différentes parties ;

Dit de la publier dans les espaces indiqués à cet effet;

Dit de la transcrire dans les registres à ce destinés ;

Le tout en application des articles 13.1, 1.2 et 19 du Code Électoral, et 29.1 des Statuts de la Fédération Guinéenne de Football ;

Ainsi fait et décidé, les jour, mois et an que dessus.

stapha BOKOUM

Conakry, le 25 Décembre 2023

LE SECRETAIRE

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail-Justice-Solidarité

FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL

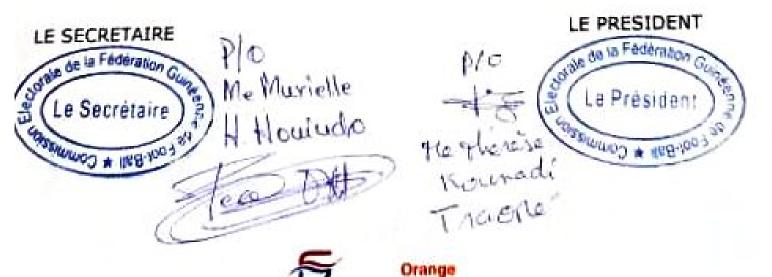
Constituée en 1960 - Membre de la CAF en 1961 et de la FIFA en 1962

HOF NYRM.

Construe 18/12/ 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le Sawr	ALLE Decembes s'est tenue l'Election du
Bureau de la Ligue Régionale de Foo	tball deto Montage
A l'issue de l'Election, la Liste de remporté avec	Monsieur L. Read France Abdoulage a
Composition du Bureau :	
1. Escati Phinne Abdoulage Sallo Prés	ident
Tal Soumano Vice	-Président Chargé du Football des Jeunes
Throws Awadey Rola Char	gé des Compétitions
Della Mary sudou Diallo Char	gé des Règlements et Pénalités
Hacea Bah Char	gé du Football Féminin





FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL SECRETARIAT GENERAL LA COMMISSION ELECTORALE

Tel: 00224 624 92 58 73, Email: c.efegulfoot23@gmail.com



ligne de laho

Retrait bulletions	Butrids
Agre nom s et Nom.	Tougue
Oumar Camara	lèloum 9
Ephady Ilvalima Sow	Koulia
Aborbacar Touré	Mali
Ibrahima Sory Sovare Mamadon Diallo	1 05



avai Soldon

LA COMMISSION ELECTORALE





lique talie

liste votants

ΝĒ	Premary at Nom	Bustaids	observe to
, 1	Buman Camana	Touque	And
2	Ethady Ibrahima Sow	Lèlama_	they
3	Aboutacar Toure	Koulria	100
4	Realisma Sory Sorane	Late	James C
5	Mamadon Date		YW.



MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

REGION ADMINISTRATIVE DE LABE

PREFECTURE DE MALI

DISTRICT PREFECTORALDE FOOTBALL

N.O.1/FGF/LRFBLAB/DPFBMAL/2023



ORDRE DE MISSION

Il est ordonné A : Monsieur Ibrahima Sory Souaré

Fonction : Président du District Préfectoral de Football de Mali.

Nationalité : Guinéenne De se rendre à : Labé

Objet de la Mission : participer à l'élection des membres du bureau exécutif

de la ligue régionale de football de Labé.

Moyen de Transport : moto

Date de Départ : 14 Décembre 2023 Date de Retour : 17 Décembre 2023

Les Autorités Administratives, Civiles, Militaires et Paramilitaires des Préfectures traversées sont priées de faciliter l'accomplissement normal

de cette mission.

Mali, le 13 Décembre 2023

Le Secrétaire Général

STAGA DIALLO

Republique de contras



FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

LIGUE REGIONALE DE LABE

N*003/DPF/T/2023

DISTRICT PREFECTORAL DE FOOTBAL DE TOUGUE

MANDAT

Il est ordonné à Oumar CAMARA président du district préfectoral de football de Tougué de se rendre à Labé pour participer au congrès électif de la ligue régionale qui se tiendra le 16 Décembre 2023 à Labé.

Les autorités Civiles et Militaires demandées de faciliter l'accomplissement correct de cette présente mission.

Tougué le 14 Décembre 2023

Le Secrétaire administratif

Alpha Boubacar BARRY

622909677

REPUBLIQUE DE GUINEE
FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL DE LABE
DISTRICT PREFECTORAL DE FOOTBALL DE LELOUMA
N°002/DPFL/2023

MANDAT

Objet: Election du bureau exécutif de la ligue régionale de football de Labé.

Monsieur le Président,

Le district préfectoral de football de Lelouma mandate Mr SOW Elhadj

Ibrahima vice-président, pour participer à l'élection du bureau exécutif de la

ligue régionale de football de Labé prévue le Samedi 16 Décembre 2023.

Nous vous remercions d'avance de la facilitation de son accréditation.

Sportivement à vous

Lelouma le, 14 Décembre 2023

Le Président de District de Football

va Marc Kadouno

REPUBLIQUE DE GUINEE

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL

LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL DE LABE

DISTRICT PREFECTORAL DE FOOTBALL DE LABE

N°002/DPFL/2023

MANDAT

Objet : Election du bureau exécutif de la ligue régionale de football de Labé

Monsieur le Président,

Le district préfectoral de football de Labé mandate Mr DIALLO Mamadou viceprésident, pour participer à l'élection du bureau exécutif de la ligue régionale de football de Labé qui se tiendra ce samedi 16 Décembre 2023. Nous remercions d'avance de la facilitation de son accréditation.

Sportivement à vous

Labé le, 15 Décembre 2023

Le Président de District de Jootball

DRAME Nransoumane

FEGUIFOOT

LGRF : LABE

DPF: KOUBIA

REPUBLIQUE DE GUINE

Travail - Justice - Solidarité

MANDAT Nº 24./DPF/KOUBIA

Le District Préfectoral de Football de Koubia à mandaté Mr Aboubacar TOURE, Président du District pour le représenté à l'élection du bureau de la Ligue Régionale de Football de Labé prévu le 16 Décembre 2023.

Koubia, le 15 Décembre 2023

crétaire Général

and Timba DIALLO



Travail-Justine Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL COMMISSION ELECTORALE

ELECTION DE LA LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL

BULLETIN DE VOTE

REGION DE Lace

N.	LISTE	OUI
1	Hassimier Diallo	X
2	Elhady Thierno Abdoulage Diallo	
3		



Traumi-tustine Spiniorna

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL COMMISSION ELECTORALE

ELECTION DE LA LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL

BULLETIN DE VOTE

REGION DE LOSE

Mo.	LISTE	TUO
1 Hassimian Die	allo	
2 El Pradj Prierro	Aladoulage Dia	tro ×



Travall-luntur-Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL COMMISSION ELECTORALE

ELECTION DE LA LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL

BULLETIN DE VOTE

REGION DE La Cré

Nº	LISTE	OUI
1	Hassimieu Diallo	
2	EP Hadj Thienro Abdoulage Diatho	X
3		



Travall-luntury Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL COMMISSION ELECTORALE

ELECTION DE LA LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL

BULLETIN DE VOTE

REGION DE Lace

Nº	LISTE	OUI
1	Hassim iou Diallo	X
2	El Hadj Thierno Abdoulage Diallo	
3		



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE Travail-Justice-Solldarité

FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL

Constituée en 1960 - Membre de la CAF en 1961 et de la FIFA en 1962

	The second secon	
Nº/Réf.		FGF

Mamore 16 /12/ 2023

PROCES VERBAL

L'an	deux mille	vingt-trois,	le 16.	Decembre	s'est	tenue	l'Election	du
Bure	au de la Lig	ue Régionale	e de Foot	ball de . Mam	ay.			

A l'issue de l'Election, la Liste de Monsieur Abolournhamente Tata hiallo a remporté avec Trois (03) voix sur Trois (03)

Composition du Bureau:

1 Abdourahamme Tato mallo. Président

2. Mamadou Indian Mallo.... Vice-Président Chargé du Football des Jeunes

3. Manadou kontrola Mintlo .. Chargé des Compétitions

4. El: Manua dou Alion Barry. Chargé des Règlements et Pénalités

5. Nantenin Kanta

Chargé du Football Féminin

LE SECRETAIRE



ME Étienne lour

LE PRESIDENT

It Abolow Kovim Diaby



Orange

Election de la lique Regionale de Football de Mamon.

Fishe de retrait de sulletins et l'emorgement de Note.

Nº Premons et Noms	Bistricts	Emorgement.
1 Brahima Roch	Pita	Brief
2 landana Camara	Mamore	
3 Jaouda Barry	Jalaba	DAR

Mamon, le 16 de cembre 2023.

Préfecture de Dalaba

Direction Préfectorale de la Jeunesse et du Sport

District Spécialisé de Football



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ORDRE DE MISSION

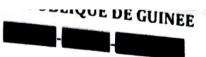
Il est ordonné à Mr : AQUIDA BARRY
be se rendre à .
Motif: CONGRET ELECTIFIL
Motif: CONGRET ELECTIF (Lique Ragionale de Football) Moyen de déplacement: Taxi
Date de départ :
Date de départ : $15/12/2023$ Date de retour : $FINDEMISSION$

Les autorités administratives, militaires et paramilitaitaires sont priées de faciliter à l'intéressé à l'exécution de sa mission.

Dalaba, le 19 / 12 /2023

Le Secrétaire Administratif

ECRETAINE BEAVOGUI



N°002/PM/DPF/2023

ORDRE DE MISSION

Il est ordonné à : Monsieur Lansana Camara
Fonction: Président du District de Football
<i>t</i>
Nationalite : Guinéenne
Destination:Mamou
Objet de la mission: Participer a l'assemblée générale Llecture de la lique régionale de Football de Mamon Moyen de transport: Moto Conduit par: My Lansana Camara Date de départ: le 15 decembre 2023 Date de retour: le 16 decembre 2023
Les autorités administratives et militaires des préfectures traversées sont priées de faciliter l'accomplissement de la mission.
Mamou, Le 15/12/2023

Le Secrétaire Administratif

Yagouba TOURE



FEDERATION GUINEENNE DE FOOT-BALL

REPUBLIQUE DE GUINEE

LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL DE MAMOU

Travail-Justice-Solidarité

Le Secrétaire

DISTRICT PREFECTORAL DE FOOT-BALL DE PITA

ORDRE DE MISSION N° /FGF/LRFM/DPF/PP/202
Il est ordonné à Monsieur : BAH IBRAHIMA
Nationalité: Guingerne
Fonction: President district prefectoras
De se rendre à : MARRON
Objet de la mission : PRESER DATE DE L'ADREPTE DE L'ADREP
Date de retour : Finde PROMOR Moven de transport : TAXI
Les Autorités Civiles et Militaires des localités traversées sont priées de bien vouloir faciliter l'accomplissement de la présente mission.
Pita, le 15/12023
Le Secrétaire Administratif

IBRAHIMA DIOGO BAH



Travail-Justice-Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL COMMISSION ELECTORALE

ELECTION DE LA LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL

BULLETIN DE VOTE

REGION DE

N°	LISTE	OUI
1	Déraliema Joghol Barry	
2		
3	Abdourationnana Vata Siallo	X



Travail-Justice-Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL COMMISSION ELECTORALE

ELECTION DE LA LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL

BULLETIN DE VOTE

REGION DE Mamon

N°	LISTE	OUI
1	Ibrahima Doghol Barry	
2		
3	Assourahamane Tata Giallo	X



Travail-Justice-Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL COMMISSION ELECTORALE

ELECTION DE LA LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL

BULLETIN DE VOTE

REGION DE Mauron

N°	LISTE	OUI
1	Fbrahima doglad Borrey	
2		
3	Assouraliamane Tata D'allo	X